



Nouvelle réglementation en matière de durabilité

CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)



SYNTHÈSE

Directive européenne (parution au journal officiel en décembre 2022) qui **requiert la publication d'un rapport public** contenant des **informations quantitatives et qualitatives** en matière **environnementale, sociale et de gouvernance**.



Pour qui ?

Le CSRD s'appliquera à **tous les organismes** qui remplissent **deux des trois critères** ci-après :

- ❑ 40 M€ de chiffre d'affaires
- ❑ 20 M€ de taille de bilan
- ❑ 250 salariés



Quand ?

Entrée en application **progressive** :

- ❑ **Entités d'intérêts public*** : exercice **2024**
(publication en 2025)
- ❑ **Grandes entreprises**** : exercice **2025**
(publication en 2026)



Objectifs & Formalisation

- **Objectifs** : produire un cadre complet de reporting avec des **informations qualitatives et quantitatives pour faciliter l'évaluation des impacts et des risques des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance**. Cela concernera notamment les actifs dans lesquels les assureurs investissent.
- **Formalisation** : **rapport public annuel** publié sur le site internet de l'organisme



Définitions

***Entités d'intérêts public** : régies par le droit d'un État membre et dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un État membre (entreprises cotées) et dont le nombre de salariés dépasse 500 salariés

****Grandes entreprises** : Une grande entreprise est une entreprise qui, à la date de clôture du bilan, dépasse les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères suivants : total bilan (20M€), chiffre d'affaires net (40M€), nombre moyen de salariés au cours de l'exercice (250).



Quelle est la prochaine étape ?

- La **directive** sera **complétée par les ESRS** (European Sustainability Reporting Standards) qui **spécifieront les indicateurs quantitatifs et les attendus détaillés du rapport.**
- Une **première version** draft a été **envoyée à la commission européenne en Novembre 2022** par le groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) qui est en a la charge.
- La **date prévisionnelle d'adoption par la Commission européenne** de la version finale, sous la forme d'un acte délégué, est **prévue en juin 2023.**

**Vous souhaitez en savoir plus ?
Ne ratez pas notre Afterwork Durabilité.**



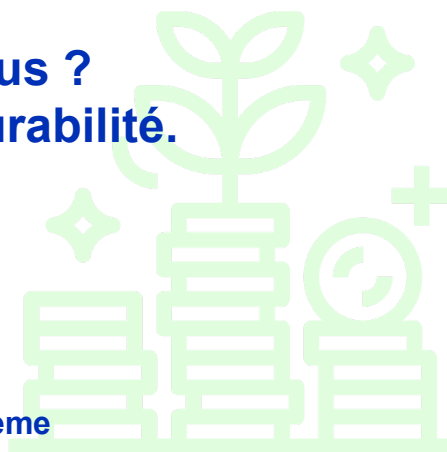
Jeudi 16 février 2023



18h30



3 rue de Cîteaux, Paris 12^{ème}



Inscription ici

VOTRE CONTACT



Yoann BELONDO



Manager Senior
Consultant en actuariat



yoann.belondo@actelior.com



07 49 80 83 57